

## Les partenaires

### En interne

- Le médecin du travail
- L'infirmier en santé au travail
- L'ergonome
- L'intervenant en prévention des risques professionnels
- Le psychologue du travail
- L'assistante sociale

### En externe

- Le service médical CPAM
- CAP EMPLOI
- Le service social CARSAT
- MDPH
- Le médecin traitant et/ou spécialiste

## Les services de prévention et de santé au travail

### En Haute-Vienne :

SPSTI 23-87 : 6 rue Voltaire, CS 51223  
87054 Limoges Cedex

### En Creuse :

SPSTI 23-87 : 9 rue du Cros - ZI Cher  
du Prat - BP 261 - 23006 Gueret Cedex

 05 55 77 65 63

 dmee@spsti23-87.fr

 www.spsti2387.fr

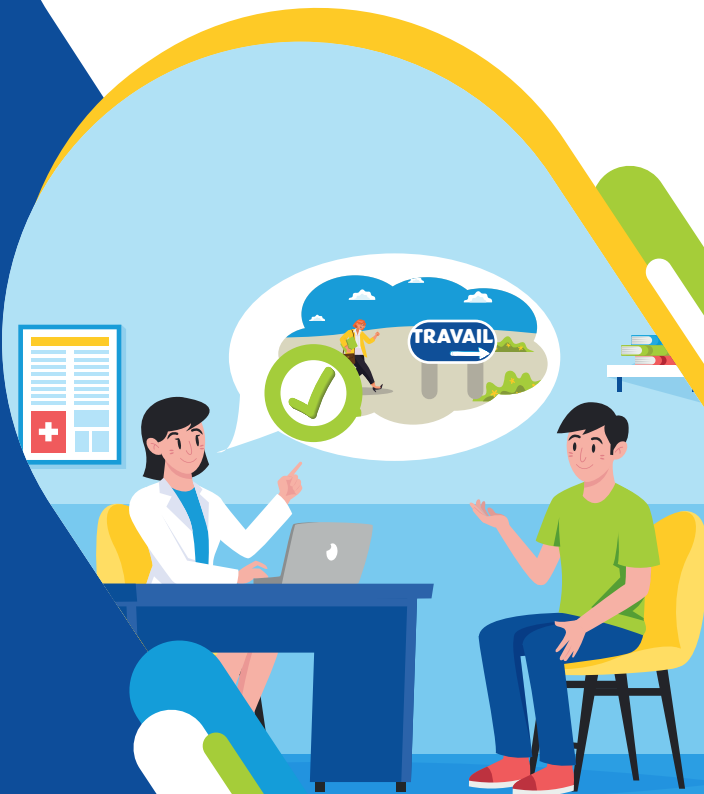
  spsti23-87

 spsti2387



**Santé & prévention**  
des risques professionnels

## La visite de pré-reprise



## SON PRINCIPE ? **ANTICIPER !**

Vous êtes en arrêt de travail et vous pensez que vos problèmes de santé risquent de mettre en péril votre emploi :

### **IL FAUT ANTICIPER !**

Le médecin du travail peut vous accompagner **pendant votre arrêt de travail.**

### **Qui la demande ?**

- Vous
- Le médecin conseil CPAM
- Le médecin traitant
- Le médecin du travail

# La visite de pré-reprise

Préparer son retour à l'emploi dans les meilleures conditions possibles

## **L'enjeu**

La visite de pré-reprise vise à favoriser le maintien dans l'emploi.

Lors de la consultation le médecin du travail peut recommander :

- Des **aménagements** ou **adaptations** du poste de travail en lien avec l'entreprise
- Des **préconisations de reclassement**
- Une **orientation** vers le service social
- Une **organisation** vers le DMEE\* du SPSTI23-87

\* Dispositif de maintien en emploi

## **Lors de la visite de pré-reprise**

J'apporte mon dossier médical :

- Compte-rendus d'examens
- Compte-rendus d'opération ou d'hospitalisation
- Courriers médicaux

### **Avec votre accord,**

le médecin du travail pourra informer l'employeur et/ou le médecin conseil de ses recommandations afin que toutes les mesures soient mises en oeuvre.



**CETTE VISITE PEUT ÊTRE CONSEILLÉE PAR L'EMPLOYEUR, MAIS IL NE PEUT LA DEMANDER LUI-MÊME.**